



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 19 JUIL. 2016

**Avis de l'Autorité Environnementale**  
**sur la demande d'autorisation d'exploiter une plate forme de compostage**  
**Commune de Beaupreau-en-Mauges**  
**Département de Maine et Loire**  
**présentée par la Société FERTIL'EVEIL**

**Préambule : contexte réglementaire**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage sur la commune de Beaupreau-en-Mauges, présenté par monsieur Dominique BRIFFAUD, président de l'union des coopératives FERTIL'EVEIL, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité Environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers du projet, en date d'octobre 2015, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales contenues dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

**I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

La société **FERTIL'EVEIL** résulte de l'union des coopératives agricoles CAVAC, TERRENA et EVEIL.

Son projet de **plate-forme de compostage de Beaupreau-en-Mauges** vise à valoriser les déchets organiques agricoles de ses adhérents situés dans le secteur géographique de son implantation.

Cette demande concerne l'exploitation d'installations de compostage situées dans la **zone d'activités Anjou Actiparc Centre Mauges** sur la commune de Beaupreau-en-Mauges. Cette zone d'activités est destinée à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales et de services.

Les principaux aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement de la plateforme de compostage sont les suivants :

- 1 bâtiment de réception et de pré-stockage des matières premières d'environ 5 700 m<sup>2</sup> qui offrira une capacité de stockage d'intrants de 9 500 t (19 000 m<sup>3</sup>) ;
- 2 bâtiments d'environ 4 300 m<sup>2</sup> chacun pour la fermentation (4 000 t soit 8 000 m<sup>3</sup>), la maturation (4 000 t soit 6 700 m<sup>3</sup>) et le stockage de composts (8 500 t soit 14 000 m<sup>3</sup>), équipés d'une aire couverte et fermée d'expédition des composts de près de 300 m<sup>2</sup>, toutes reliées par une liaison couverte ;
- 3 unités de traitement des émissions atmosphériques (tours de lavage et bio-filtres) ;
- 1 rotoluve (lavage de roues) de 125 m<sup>2</sup>, 1 lagune de stockage de 1 000 m<sup>3</sup> et une réserve incendie d'une capacité de 1 000 m<sup>3</sup>, des voies de circulation pour près de 10 000 m<sup>2</sup> et des espaces verts pour 38 000 m<sup>2</sup> (56 % de la surface occupée).
- en outre, des équipements connexes sont nécessaires au fonctionnement de la plateforme, dont 1 chaudière (144 kW), 1 groupe électrogène, 1 pont bascule... ainsi que des produits d'utilité dont 1 cuve de 1,5 m<sup>3</sup> de GNR (gazole), 4 cuves de 1 m<sup>3</sup> d'acide sulfurique pour le lavage des gaz, 1,5 m<sup>3</sup> d'huiles moteur, des produits lessiviels...

Les installations, objet de la demande, relèvent des secteurs d'activités visés par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées.

Rubriques	Désignation des activités	Grandeurs caractéristiques	Régime
2171	Dépôts de fumiers, engrais et supports de cultures renfermant des matières organiques et n'étant pas annexé à une installation agricole	12 000 m <sup>3</sup>	D
2780-1a)	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. Compostage de matières végétales ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires	134 t/j	A
2780-3	Compostage d'autre déchets	3 t/j	A
3532	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour par traitement biologique, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE	137 t/j	A

## **II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le terrain d'implantation du projet (67 600 m<sup>2</sup>) est actuellement exploité en agriculture.

L'Établissement Recevant du Public (ERP) le plus proche est situé à 900 m du projet d'implantation des installations.

L'analyse des volets **faune** et **flore** s'est appuyée sur les observations faites par l'étude d'impact menée lors de la création de la ZAC. Mettant à profit ces travaux, le porteur de projet conclut que ses terrains présentent peu de potentialité pour la biodiversité en raison d'une utilisation des espaces par l'agriculture. Le projet ne se situe dans aucune zone remarquable ou axe naturel majeur et se positionne à distance de tout intérêt naturel ou patrimonial à préserver. Quelques habitats intéressants sont toutefois répertoriés en périphérie extérieure du site avec la présence de bois et de plans d'eau.

Le dossier signale un projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), le dispositif de remplacement des ZPPAUP, pour assurer la protection du **patrimoine paysager et urbain**. Ce projet d'AVAP englobe le parc du " Bois du coin ", le château et le centre historique de Beaupréau ainsi que la partie de l'Evre qui traverse cet ensemble. Cette structure est portée par le conseil municipal qui a engagé une enquête publique le 03/07/13. Sur les volets sites et paysages, l'étude d'impact de FERTIL'EVEIL s'appuie sur le rapport de présentation de ce projet de préservation du patrimoine et conclut que la plate-forme ne présentera aucune co-visibilité avec l'AVAP de Beaupréau.

Certains lieux-dits proches, " Les Combes " et "Le Grand Pré des Combes ", bénéficient des **aménagements paysagers** programmés par la ZAC en construction que le porteur du projet se propose de renforcer par des choix de couleurs neutres pour les parties apparentes de ses constructions, la constitution d'un merlon enherbé de 4 m de hauteur en partie Sud-Sud-Ouest et la mise en place de haies champêtres au Sud et à l'Ouest. Le projet reste toutefois visible du lieu-dit " Au Grée du Vent " pour des questions de topographie.

L'inventaire des zones et espaces protégés identifie des zones Natura 2000 éloignées de près de 15 km et la ZNIEFF la plus proche à 900 m.

Le dossier reconnaît une réduction de l'espace agricole de 7 ha qui doit être regardée en tenant compte des services apportés à l'agriculture.

Le principal enjeu des activités exercées sur le site concerne la maîtrise des émissions atmosphériques, en particulier les odeurs : le projet prévoit d'exercer l'intégralité des activités dans des bâtiments fermés maintenus en dépression et dont l'atmosphère est traitée.

La limitation de la production de polluants atmosphériques, en particulier le méthane, est conditionnée à une bonne gestion du procédé de compostage par le maintien des conditions aérobies grâce à des ventilations forcées et des retournements réguliers des composts.

Les odeurs constituent l'impact potentiel majeur des stations de compostage, le porteur du projet a procédé à une cartographie du paysage olfactif initial de ses terrains d'implantation.

L'analyse de l'impact sur le climat produite montre une contribution modeste de FERTIL'EVEIL en raison de la nature même de son activité.

L'établissement est alimenté par le réseau public d'adduction d'eau potable de la commune de Beaupréau-en-Mauges pour les eaux sanitaires et réutilise prioritairement les eaux pluviales collectées sur les toitures pour l'humidification des matières en fermentation, le traitement de l'air et d'autres usages dont les lavages.

A l'aide d'une simulation, le porteur du projet justifie le respect des dispositions réglementaires des niveaux sonores maximaux atteints en limites de propriété ainsi que des émergences chez les tiers.

Les quantités de déchets attendues sont limitées à quelques déchets d'emballages et des produits de maintenance, en dehors des éventuelles productions non conformes.

L'accroissement du trafic routier sur la RD 752, généré par l'exploitation de ces nouvelles installations, est évalué à 1,06 % pour les PL et 0,06 % pour les VL : le porteur de projet conclut que les axes routiers proches sont aptes à accueillir ce trafic supplémentaire.

En matière d'évaluation des risques sanitaires, les résultats de l'étude conduite -partant d'hypothèses majorantes- montrent l'absence de risque sanitaire compte tenu de la nature du projet, de l'éloignement des populations de la source, de la dilution des émissions et de l'absence de population sensible. Toutefois, le dossier ne comporte pas la justification de l'adéquation au projet du modèle de dispersion utilisé, ni de cartographie de la dispersion des odeurs dans l'environnement.

Le risque accidentel principal identifié au sein de l'établissement est lié au caractère combustible des produits mis en œuvre (composts – risques d'incendie). L'application de la méthode FLUMILOG -utilisée pour l'évaluation des effets thermiques des incendies d'entrepôts- montre que les distances maximales d'effets restent confinées à l'intérieur des limites de propriété.

### **III – QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux jugés « faibles ».

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux.

Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

La directrice régionale,



**Annick BONNEVILLE**